



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAUTOBIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberg h.

## GAZETTE DE LIEGE.

### PORTUGAL.

Lisbonne, 18 novembre. — Nos gazettes des 16, 17 et 18 sont remplies d'adresses de félicitations à la princesse régente et ne contiennent pas une seule nouvelle concernant la situation des diverses provinces du royaume.

#### CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 16 novembre. — Le comte de San-Miguel fait la motion de demander au gouvernement un rapport détaillé sur la situation tant extérieure qu'intérieure de la nation, et de plus, le bulletin des événemens de chaque jour.

Le comte de Linharès répond que ce serait empiéter sur les prérogatives du pouvoir exécutif.

La chambre autorise le comte de San-Miguel à présenter sa proposition dans une séance suivante, après l'avoir rédigée par écrit.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 16 novembre. — M. Girao développe la proposition qu'il a faite d'instituer des sociétés d'agriculture dans toutes les villes notables.

« Notre agriculture, dit-il, est dans un tel abandon, que nous sommes obligés annuellement d'acheter aux étrangers des grains de toute espèce, pour une somme de neuf millions de cruzades (vingt sept millions de francs.) Jetons les yeux sur nos vêtements, ils sont faits presque entièrement d'étoffes étrangères. »

La motion de M. Girao est renvoyée à la commission d'agriculture.

M. Borgès fait un rapport sur la division de la chambre en

M. Machado propose à ce sujet l'exemple des chambres de France, où il règne, dit-il, beaucoup plus d'ordre que dans le parlement d'Angleterre.

M. Franco fait observer que les chambres de Portugal ne peuvent suivre en tout l'exemple des chambres de France, puisqu'en France l'initiative appartient à la couronne, et qu'il n'en est pas de même en Portugal.

M. Magalbac s'élève avec force contre les commissions permanentes. Il cite les inconvéniens qui en résultent dans le parlement d'Angleterre, et rappelle que c'est ainsi que se formèrent dans l'exécration convention française les comités de sûreté publique et de sûreté générale.

La chambre décide, à la majorité de 48 voix contre 43, qu'elle se formera en commissions générales.

Séance du 17 novembre. — M. Ribeiro propose de suspendre toute espèce de recrutement pour l'armée de ligne, jusqu'à ce qu'elle puisse être complétée selon les formes constitutionnelles.

L'honorable membre demande ensuite que l'armée de ligne soit réduite à 15,000 hommes de toutes armes.

Le ministre des finances répond que cette proposition est inadmissible. — La séance est levée.

### ANGLETERRE.

Londres, le 30 novembre. — Le bruit courait hier matin dans la cité qu'il fallait attribuer la baisse des consolidés à une protestation que M. Canning aurait adressée au gouvernement français contre toute intervention de la part de l'Espagne dans les affaires du Portugal, d'après les instances de la France.

Le *Sun* dit seulement que M. Canning a fait des représentations au gouvernement français sur l'intervention de l'Espagne dans les affaires du Portugal.

Le théâtre français, dans Tottenham-Street, commencera sa saison lundi prochain. Perlet, Odry et le fils de Potier y sont engagés, ainsi que Mercier de Marseille, et Mlle. Montigny, de Bordeaux. On donnera pour l'ouverture un prologue de circonstance, *le Légataire et l'Artiste*; les rôles principaux seront remplis par Perlet.

### FRANCE.

Paris, le 3 décembre. — Les départemens des quarante-cinq mille jeunes soldats de la classe de 1825 doivent s'effectuer du 18 au 31 décembre; ils sont destinés à remplacer, dans les divers corps de l'armée, ceux qui vont recevoir leur congé. Ce nombre forme précisément les trois quarts du contingent fixé par la loi du 9 juin 1824.

— Le journal du département de l'Aisne nous apprend que M. le garde-des-sceaux a écrit à M. le procureur du roi de Saint-Quentin pour lui faire connaître sa satisfaction au sujet des explications que ce magistrat a données sur l'arrestation du sieur Chauvet. Il y est déclaré que M. le procureur du roi a rempli ses devoirs. Le ministre veut exprimer quelques regrets sur la méprise commise à l'égard du sieur Chauvet; mais il reconnaît qu'il était impossible de l'éviter.

On aurait cru au contraire qu'il était très possible que M. le procureur évitât une pareille méprise, en mettant un peu plus de soin à constater l'identité de l'individu arrêté avec celui qui était signalé par la police et surtout en renvoyant devant la justice le voyageur soupçonné, au lieu de le livrer aux gendarmes. Mais l'opération eût été trop longue et la liberté d'un citoyen ne mérite pas qu'un procureur du roi se donne tant de peine. Tout citoyen paisible est donc bien averti qu'il est impossible qu'un procureur du roi évite de le prendre pour un malfaiteur et de le faire traîner d'un bout de la France à l'autre, de prison en prison, et de brigade en brigade. Tant pis pour le malheureux qui aura été traité comme un scélérat, traîné à la queue des chevaux, emprisonné, ruiné; le procureur du roi dira qu'il ne pouvait faire mieux, et M. le garde-des-sceaux sera satisfait! Comme il doit comprendre ses propres devoirs, le ministre aux yeux de qui l'auteur des infortunes du sieur Chauvet n'a fait que remplir ses devoirs! Comme il entend la justice celui qui ne voit dans une horrible méprise, fruit de la plus inconcevable légèreté, qu'un accident impossible à éviter, qui ne trouve que des félicitations à adresser au fonctionnaire qui l'a commise, et dédaigne même de lui recommander pour d'une affaire malheureuse qui vient à sa suite l'ancien Artois.

M. de S...., capitaine dans un régiment de cavalerie en garnison à C....., y fit la connaissance de Mlle Deb.... jeune et belle personne, appartenant à une famille recommandable. M. de S...., vivement épris de cette demoiselle, s'en fit aimer, promit de l'épouser et la séduisit: lorsqu'il quitta C..... pour se rendre à H...., Mlle Deb.... était enceinte. L'époque du mariage fut fixée à six mois. Le terme arrivé, Mlle Deb.... et sa mère se rendent à H.... et réclament l'exécution de la parole donnée. Mais M. de S.... parle des obstacles qui s'élèvent du côté de sa famille: elle est noble et peu riche, Mlle Deb.... n'est ni riche, ni noble, comment, avec elle, pourront-ils tenir dans le monde un rang convenable? Mad. Deb.... et sa fille se retirent à Abbeville, espérant encore ramener M. de S.... à des sentimens honorables. Le frère de Mlle Deb...., instruit des obstacles qui s'opposent au mariage de sa sœur, envoie de C..... une renonciation formelle à tous les biens qu'il peut prétendre de la maison paternelle; il en fait don à sa sœur et de son côté Mlle Deb...., offre de se retirer à C..... aussitôt qu'elle aura le titre d'épouse; aucune de ces propositions n'est acceptée. Alors M. D.... annonce qu'il part pour venir demander raison de tant d'outrages. Mlle Deb.... effrayée pour son frère, pour son amant, part à l'insu de sa mère, arrive à la nuit à Saint-A...., y laisse la voiture qui l'y a conduite, entre à H...., obtient de M. de S.... qu'il s'absente pendant quelques jours et repart aussitôt. Mais en sortant de la ville elle se trompe de route, prend le chemin de Saint-P...., revient sur ses pas, et le lendemain matin elle est trouvée mourante dans le cimetière d'H.... Des passans charitables la transportent chez Mlle Pr.... dont les soins empressés la rappellent à la vie.

Cependant M. Deb.... arrive à H.... trouve le capitaine parti, l'attend, intéresse en sa faveur tous les officiers du régiment. Le colonel donne l'ordre à M. de S.... de rentrer au corps, et lui enjoint de se marier ou de répondre à l'appel de l'honneur; le rendez vous est fixé; l'affaire s'ébruite, un grand nombre d'habitans et une partie du régiment, se rendent au lieu du combat. Le généreux M. Deb.... laisse au capitaine le choix des armes; celui-ci prend le pistolet: *Vous me donnez trop d'avantages*: lui dit M. Deb...., et pour le prouver, du premier coup, il abat d'un arbre voisin une feuille isolée qu'il désigne. M. de S.... persiste, tire et manque son adversaire. — Je suis venu pour vous rendre à l'honneur et non pour vous ôter la vie, dit M. D.... Puis je encore embrasser un frère? et il

... son coup en l'air. — Le capitaine ose offrir des dédom-  
nagemens pécuniaires. — Alors M. Deb... reprend sa place,  
fait feu, et M. de S... tombe mort, la balle lui avait  
traversé la tête.

Mlle Deb... n'a pas encore quitté la maison de Mlle de P...,  
où elle se trouve dans l'état le plus alarmant. Une fausse cou-  
che a été la première suite de la nuit du cimetière.

On rapporte que S. A. R. le duc d'York a éprouvé une  
rechûte. Nous désirons sincèrement que ce bruit n'ait aucun  
fondement; mais nous craignons qu'il ne soit trop vrai. (Etoile.)

— Hier, le bruit s'est répandu à la bourse que M. Lamb,  
ambassadeur de la cour de Londres en Espagne, avait demandé  
ses passeports et quitté Madrid.

— Des soldats de la garde royale, après avoir bu avec ex-  
cès chez le sieur Vicq, traiteur à la barrière du Rochechouart,  
sortirent sans payer et entamèrent diverses querelles, l'un  
d'eux alla même jusqu'à frapper le soldat de garde à la bar-  
rière et le renversa. Celui-ci se releva aussitôt et plongea sa  
baïonnette dans le ventre de son agresseur, qui expira quel-  
ques heures après.

— L'aristarque contient une lettre d'Olivenza, du 16 no-  
vembre, mais qui pourrait bien venir du correspondant-général  
des bords de l'Adour. Cette missive fait connaître que « les  
troupes du marquis de Chaves, s'élevant à huit mille hommes  
environ, étaient réunies à Lugo dès le 3 octobre; que le 27, le  
marquis mit à l'ordre du jour une proclamation aux royalistes por-  
tugais, dans laquelle il leur dit, entre autres choses: « Le  
jour approche qui verra luire votre gloire et qui doit assurer  
votre félicité. J'ai reçu du roi Ferdinand VII une lettre dans  
laquelle il accueille nos vœux pour la prospérité du trône d'Es-  
pagne, et approuve le serment que nous avons fait de défendre  
les droits de notre légitime et bien-aimé souverain et seigneur  
don Miguel I<sup>er</sup>.

« Exaltons notre illustre protecteur, le roi catholique, et  
répétons sans cesse du fond de nos cœurs: vive notre sainte re-  
ligion! vive don Ferdinand VII! vive notre légitime roi et sei-  
gneur don Michel I<sup>er</sup>! mort aux francs-maçons!

— La diète de Hongrie s'est réunie le 20 novembre pour dé-  
libérer sur la réponse à faire à la résolution de l'empereur  
d'Autriche en date du 17 octobre, relativement à la contribu-  
tion; mais avant de commencer les délibérations, les membres  
s'accordèrent pour demander l'intervention légale de l'archi-  
duc palatin entre eux et l'empereur afin d'amener un arran-  
gement si désirable sur ce sujet, dont on s'occupe depuis  
très-long-temps. L'archiduc a bien voulu promettre sa mé-  
diation.

ques faits nouveaux et confirme des faits déjà connus. En voici  
deux ou trois passages:

« Les lettres de Miconis (près Tino), du 24 octobre, don-  
nent pour nouvelle sûre et positive que la ville d'Athènes a été  
évacuée par les troupes de Reschid pacha, après un combat qui  
lui a été livré par le colonel Fabvier. C'est dans cette action  
qu'a péri le général Gouras, qui avait fait une sortie; perte  
bien sensible quand on songe aux exemples de désintéres-  
sement que les autres chefs Grecs recevaient de ce brave mi-  
litaire. »

« Lord Cochrane habite toujours l'hôtel Beauveau. S. S. n'est  
pas plus communicative que par le passé; cependant on a cru  
entrevoir qu'elle était informée que la frégate l'Hellas, cons-  
truite à New York pour les Grecs, était entrée dans le détroit,  
et que les deux bâtimens à vapeur confectionnés en Angleterre,  
avaient mis en mer vers le 25 octobre.

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 6 DÉCEMBRE.

Nous avons annoncé cet été que le comité philhellénique de  
notre ville avait fait au colonel Fabvier un envoi de 510 fusils,  
livrés par M. Malherbe de Goffontaine. Le comité vient de re-  
cevoir la lettre que le brave colonel lui écrivit de Salamine, le  
31 juillet dernier, à la réception des armes liégeoises:

« Monsieur le baron de Selys, président du comité philhellé-  
nique de Liège.

Monsieur,

J'ai reçu avec la plus vive reconnaissance l'envoi d'armes  
que le comité de Liège a bien voulu m'adresser. Cette marque  
de confiance m'est bien chère, et je me suis empressé de dis-  
tribuer de ces armes à un peloton de volontaires européens  
qui dans peu de jours combattront à notre tête pour la sainte  
cause de l'humanité.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien faire agréer mes  
respectueux remerciemens à Messieurs vos collègues et de croire  
aux sentimens de la profonde émotion que vous m'avez fait  
éprouver.

J'ai l'honneur d'être avec la plus respectueuse considération,  
Monsieur,

Votre dévoué serviteur, Le colonel FABVIER.  
Salamine, le 31 juillet 1826.

— Un négociant de cette ville a reçu une lettre d'Anvers  
portant que le bruit court que nos troupes ont essayé à Batavia  
des pertes très considérables. On a remarqué qu'une maison  
anglaise a fait des achats importans de denrées de cette colonie.

— On manda de Lucerne, le 28 novembre:

« Le célèbre philhellène, M. Nicolas Bernouilly, de Bâle,  
a ouvert au public un cours gratuit, qui a lieu tous les soirs,  
sur l'histoire de la régénération et de la guerre actuelle de  
la Grèce. La foule se porte à son auditoire. M. Bernouilly  
espère par là entretenir l'enthousiasme qu'inspire cette hé-  
roïque nation. »

— On lit dans un journal américain du 3 novembre:

Consulat général de Franco à Bogota. — M. Joseph J. Marks,  
de Philadelphie, a été nommé consul de S. M. T. C. pour la  
ville et la province de Maracaïbo, république de Colombie.

— Un journal allemand contient un tableau statistique qui in-  
dique la quotité d'impôts que paye chaque habitant dans les di-  
vers états de l'Europe. Nous en extrayons les indications sui-  
vantes, en observant que les florins sont des florins d'Allemagne  
à 60 kreutzers (la valeur du florin d'Allemagne est à peu  
près du florin des Pays-Bas). Tout habitant paye en Helvétie,  
1 fl. 20 kr.; en Turquie, 2 f. 30; dans les Etats-Romains, 2 f. 48;  
en Norvège, 2 f. 52; à Parme, 3 f.; en Russie, 3 f. 18 c.; en  
Wurtemberg, 4 f. 06; en Hanovre, 4 f. 08 c.; dans les deux  
Siciles, 4 f. 20 c.; en Portugal, 4 f. 30; en Autriche, 4 f. 30;  
en Danemark, 5 f. 24; en Sardaigne, 5 f. 40; en Bavière, 5 f. 56;  
en Saxe, 6 f. 20; en Prusse, 6 f. 24; en Espagne, 6 f. 50; dans  
les Pays-Bas, 12 f. 24; en France, 13 f. 40; en Angleterre,  
22 fl. 25 c. (Const. des Pays-Bas.)

#### LETTRE D'UN JEUNE AVOCAT A SON PÈRE.

Liège, le 6 décembre 1826

Mon cher père,

Il y a quatre ans, qu'au sortir de rhétorique, où j'avais eu  
le bonheur de remporter le premier prix d'amplification latine,  
vous m'envoyâtes par la diligence de Namur, à l'université de  
Liège, à l'effet d'y suivre les cours de droit. La veille de mon  
départ, vous me dites les larmes aux yeux: « Mon fils, te voilà  
à la dernière période de ton éducation: il s'agit aujourd'hui  
d'étudier, non plus pour avoir un prix d'amplification, mais  
pour devenir homme, et te faire un état; car tu n'es pas des-  
tiné à vivre les bras croisés. Des quinze mille francs qu'à lais-  
sés en mourant feue ta mère, cinq mille sont à toi, et avec  
cette chétive somme, il te faut arriver au barreau. Pour moi,  
je n'y puis ajouter un centime: ma petite recette, tu le sais,  
me rapporte tout juste de quoi vivre. De l'ordre, mon fils,  
de l'économie, de la conduite, et tu porteras le bonnet, sans  
avoir ébréché le patrimoine de tes sœurs.

Pénétré de ces avis paternels, j'arrivai à Liège où je parvins  
à trouver chez un honnête bourgeois, moyennant 56 francs  
par mois, et la nouvelle aînée à la servante, logement, trois  
bottes de chauffage et lumière. D'autres frais indispensables, tels  
élevaient sans peine la dépense à 80 francs par mois, ou 800  
francs par année, déduction faite des deux mois de vacances  
que j'avais le plaisir de passer auprès de vous, mon père. Or,  
quatre années à raison de 800 francs chacune, m'ont emporté  
3,200 francs; restait donc 1800 francs destinés aux dépenses  
universitaires et à mes menus plaisirs. Quant à ce dernier arti-  
cle, mon cher père, j'ai été économe au point d'être ridi-  
cule aux yeux des autres étudiants. Quelque fois le verre de  
bière jeune, dans le but de lire le Constitutionnel; jamais ni  
faro, ni vin, ni liqueurs. Le dimanche, seulement la tasse de  
café: pas de redoute, ni même de bal masqué, pas d'abonne-  
ment au spectacle à l'exemple de nos boursiers, pas de course  
à Chaufontaine, pas de promenade à la Boverie; une seule  
fois, je me suis permis le spectacle, dont je suis fou; c'était à  
la vingtième représentation de Robin des Bois.

Après ces préliminaires, vous allez sans doute vous étonner  
du déficit qui existe dans mes finances: j'en ai été surpris moi-  
même, mon père; mais c'est un fait qui résulte du tableau  
synoptique suivant, qui renferme la cause et la preuve de ma  
détresse.

#### TABLEAU RAISONNÉ DE CE QU'IL EN CÔUTE POUR ÊTRE AVOCAT

1 <sup>ère</sup> . Année. — Philosophie. — Candidature en lettres.	
Inscription à l'université, 4 fl. PB.	Logique, 30.
Histoire ancienne, 30.	Littérature grecque, 30.
Littérature latine, 30.	Antiquités romaines, 30.
Mathématiques, 30.	Frais de candidature, 30.
Aux appariteurs, 50.	Total, 216 fl. 50 cents PB.
2 <sup>e</sup> . Année. — Candidature en droit.	
Recensement, 2 fl.	Instituts, 30.
Histoire du droit romain, 10.	Droit naturel, 15.
Encyclopédie du droit, 15.	Histoire Belgique, 15.
Frais de candidature, 50.	Aux appariteurs, 4 50.
Total, 141 fl. 50 cents PB.	
3 <sup>e</sup> . et 4 <sup>e</sup> . Année. — Doctorat.	
Recensement des deux années, 4 fl.	Droit civil, 30.
Pandectes, 30.	Droit criminel, 30.
Droit public, 30.	Histoire politique, 30.
Economie politique, 30.	Médecine légale, 7 50.
Frais de doctorat, 100.	Aux appariteurs, 4 50.
Encor aux appariteurs pour robe et bonnet, 10.	Pour bonnet, 1.
Impression de la thèse, (trois feuilles), 35.	Bamboche, 110. (1)
Frais de félicitation, 4.	Robe à l'effet de prêter serment, 2.
Total, 487 fl. PB.	

Lesquels réunis aux totaux précédents, donnent une somme de 813  
florins PB., ou mille sept cent quatre vingt-huit francs trente-cinq  
centimes.

(1) Comme j'avais reçu des honnêtetés dans quelques maisons de Liège  
et de plusieurs de mes camarades, je n'ai pas osé me soustraire à l'obli-  
gation de la bamboche qui a toujours été l'un des essentialia du doctorat:  
cependant les maîtres d'hôtel, depuis un certain temps, se plaignent du  
relâchement des élèves à cet égard.

Vous voyez donc, mon cher père, que tout calcul fait, mes dépenses académiques m'ont absorbé mes 1800 fr. moins 11 fr. 50 c., et que loin de pouvoir, comme je l'espérais, consacrer mes économies à l'achat d'un Merlin, pièce fondamentale de la bibliothèque d'un jeune jurisconsulte, je me trouve à court de 53 fr. 75 c., pour retirer du greffe mon diplôme, capital moral, représentant le capital matériel de tous les frais ci-dessus.

En outre, il me reste quelque autre dette imprévue et inévitable, dont je vais vous administrer la preuve; savoir:

Habit et pantalon noirs à l'occasion de ma promotion: reste à payer, chez Vercken frères, 59 fr. 35 c.  
Le 14e. volume de Toullier, auquel personne ne s'attendait, édition de Wahlen, rabais de 10 p. 100, 4 fr. 05 c.  
Une caisse de bois blanc, à l'effet d'emballer ma garde-robe et ma bibliothèque, composée comme suit: mon Toullier; — mon *Corpus juris*; — mes Cinq codes; — mes Manuels; — mes Cahiers; — mon Dictionnaire latin; — la petite grammaire hollandaise de M. J. F. X. Wurth; — le 3e. volume de l'Esprit des lois de l'immortel Montesquieu; — une Algèbre de Lacroix; et les Fables de La Fontaine.

En conséquence, mon cher père, je viens réclamer de votre extrême bonté un sacrifice de 50 écus; à moins que ne vous vouliez que mon diplôme reste au greffe et que votre fils laisse à Liège la réputation d'un mauvais payeur; ce qui gâterait son avenir, car vous savez que l'avocat vit de l'opinion publique.

J'espérais pouvoir vous annoncer, comme argument irrésistible propre à vous soutirer quelque somme, que mon diplôme est revêtu de la formule *summa doctrinae prestantia*, qui est *non plus ultra* de tous les honneurs académiques. Mais n'est-il pas malheureux, après avoir travaillé quatre ans, comme un cheval, de me voir rangé dans la dernière classe des élèves en droit? Je conjecture que les raisons suivantes auront beaucoup contribué à ma déconfiture.

a) Vous savez que je suis naturellement très timide; aussi je ne suis jamais allé à l'examen sur la matière que j'avais le mieux étudiée.

b) J'ai manqué quelquefois aux appels. C'était pendant les mauvais jours d'hiver, où je ne pouvais arriver à l'heure, faute de parapluie.

c) Pour ne pas grossir ma thèse, je n'y avais mis, par économie, qu'une dizaine de citations.

d) Tout ferré que j'étais sur mes positions, par suite de cette malheureuse timidité, j'ai donné à la 5<sup>e</sup> objection de mon argumentateur la 6<sup>e</sup> réponse, ce qui aura peut-être été remarqué par la faculté.

Dans l'impatience de vous embrasser, ainsi que mes chères sœurs, je suis, cher père,

Votre dévoué fils, N...  
docteur in utroque.

P.-S. Ci joint le reste de mes deux cents thèses, que vous voudrez bien faire parvenir à leur adresse. *Nota bene* que les archives de l'université m'en ont englouti un bon tiers.

H. Rogin.

N'est-il pas infiniment probable que le ministère anglais souffrira dans la moindre opposition qu'une bande de factieux renverse à main armée une charte légitimement octroyée sous sa seule inspiration, et qu'il exercera aucunes représailles contre le pays qui aura fourni aux révoltés l'argent et des armes?

Lors de l'ouverture de nos chambres, un journal avait annoncé que le discours du trône était tout entier l'œuvre du roi; à cela on avait observé avec raison qu'il devrait être celle des ministres. Un grand personnage, qui n'est pas de notre pays, partage fortement cette opinion; il pousse si loin le scrupule sur ce principe et reste tellement étranger à la composition, que d'ordinaire il ne sait ce qu'il lit. Il paraît qu'il serait même question de charger un membre du conseil de cette besogne difficile.

Quelle étrange opinion serait en droit de prendre de nos mœurs et de notre civilisation, un bon quaker qui verrait affichée sur tous les murs et publiée dans les journaux une annonce à peu près conçue en ces termes:

Par permission de M. le bourgmestre et à la demande du public, les amateurs sont invités à venir repaire leurs yeux du tableau qui leur sera offert pendant plusieurs heures,

Dos et de chairs meurtris et trainés dans la fange,  
De lambeaux pleins de sang et de membres affreux  
Que des chiens dévorans se disputent entre eux.

Il y aura bonne musique, les accords des instrumens serviront à couvrir les cris des animaux déchirés ou expirans. Comme ce spectacle convient surtout aux enfans, ils ne payeront que moitié prix.

Au mois d'avril prochain, les salles des jeux seront décidément ouvertes à Chaufontaine. Nous espérons être autorisés à publier la liste des premiers amateurs qui s'y présenteront, avec un tableau moral et comparatif des gains et des pertes.

On ne savait encore toutes les extravagances que pouvait enfanter une imagination malade; le *Monstre* nous l'a appris. Après cela quelle impression pourra produire sur les nerfs de nos dames la reprise de *Misanthropie et Repentir*, qu'on nous promet très incessamment?

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

On regarde comme un des bienfaiteurs de l'humanité le docte abbé de l'Épée qui, corrigeant les torts de la nature à l'égard d'une classe d'infortunés, a imaginé de donner des formes aux pensées et de créer une langue d'images à l'usage des sourds-muets de naissance. La médecine moderne a été plus loin: elle s'est entreprise de leur rendre la parole, et y est parvenue. Dans sa dernière séance publique, l'Académie royale des sciences de Paris, a décerné un prix à M. Deleau, attaché à l'hospice des orphelins, pour les heureux résultats qu'il a déjà obtenus en ce genre. De

puis, ce médecin n'a cessé de s'appliquer à rendre à ceux des sourds-muets qu'il a guéris la plénitude des deux organes dont ils étaient privés, et c'est d'après l'avantage reconnu de ses nouveaux procédés que M. Geoffroy Saint-Hilaire vient, dans un rapport adopté par l'Institut, de proposer de confier trois enfans à M. le docteur Deleau pour être traités par ses soins, et ensuite enseignés pendant trois années, suivant sa méthode. Les frais de leur entretien seront pris sur les fonds légués par M. le baron de Monthoyon.

## COMMERCE.

Un journal allemand, la Gazette Villageoise, observe que les quantités disponibles de blés sont partout fort peu considérables; que la récolte a été généralement médiocre, et que celle des pommes de terre peut-être qualifiée de mauvaise; qu'on ressentira la disette et la cherté, seulement vers le nouvel an, et encore plus l'été prochain. Pour y remédier, ce journal conseille les moyens suivans: liberté du commerce des grains en Allemagne, la plus grande économie dans leur consommation, défense d'en employer dans les distilleries; facilité à accorder aux petits cultivateurs pour le paiement des impôts, afin de ne pas les mettre dans la nécessité de vendre maintenant, et enfin, mise en culture des terres en friches.

**BOURSE D'ANVERS, du 5 décembre.** — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 51 1/2. Obl. du synd. 4 1/2 d'intérêt. Act. de a. s. de comm., 4 1/2 d'intér., 87 A.

**BOURSE D'AMSTERDAM, du 4 décembre.** — Dette active, 5e 3/4 1/16 A. Différée 53 1/64 P. Bill. de chance, 17 3/4 A. Synd. d'amort., 93 5/8 3/4 P. Lots de, 86 à 87 A et P. Act. de la soc. de commerce, 87 à 88 3/4 1/2 5/8 P.

## PRIX DES GRAINS À LIÈGE DU 4 DÉCEMBRE.

La rasière de froment, récolte de 1826, prix moyen. . . fl. 7 40 s.  
Id. de seigle, . . . . . fl. 6 07 s.

**SPECTACLE.** — Jeudi, 7 décembre, n° 8 du deuxième mois d'abonnement, les *Folies amoureuses*, opéra en trois actes. L'affiche du jour annoncera l'autre pièce.

## TEMPÉRATURE DU 6 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 2 d. au-dessus 0; à 1 h. après-midi, 4 d. au-dessus.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

**AU GASTRONOME**, magasin de comestibles, rue Pont d'Ille, on vient de recevoir un assortiment de pâtés de foie gras de Strasbourg, en terrine et en croute, idem de Chartres, de Périgueux et autres. (1328)

*Tart*, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des huîtres anglaises très fraîches.

Il s'est égaré dans les environs d'Andenne, une chienne courante, blanche, avec une tâche rousse sur la queue, et la tête rousse, répondant au nom de *Trompette*. Récompense à celui qui la remettra à M. *Steinbach* à Andenne. (1417)

A louer pour le quinze mars prochain, une ferme consistant en un beau logement de fermier, granges, écuries et étables, terre labourables, prairies, jardin, et bois, contenant ensemble 109 bonniers 70 perches 13 aunes P.-B. environ, situé au hameau de Leval, commune de St.-Remi. S'adresser chez *Duchesne*, rue devant St.-Thomas, n. 257, à Liège. (1413)

## BELLE VENTE D'ARBRES.

Mercredi 20 décembre 1826, à midi précis, Monsieur le baron de Stockhem de Heers, membre de la première chambre des états-généraux, fera vendre aux enchères par le ministère de maître *Lejeune*, notaire à Waremmé, dans ses prairies situées à côté de son château à Hologne-sur-Geer, une quantité de beaux arbres; consistants en:

- 1° Soixante bois blanc environ.
- 2° Quarante peupliers de Canada.

Ces arbres sont d'une grosseur rare et d'une hauteur prodigieuse, ils sont de la meilleure espèce et peuvent servir à tout usage.

Cette vente aura lieu aux pieds des arbres; on commencera par les bois blancs.

A crédit et aux conditions à prélière. (1414)

Belle maison de campagne, distante de 10 milles de Liège, à vendre, à louer ou à échanger contre biens fonciers ou rentes. S'adresser rue Souverain-Pont, n. 312, à Liège, ou chez le notaire *Boulangier*, Hors-Château. (1415)

Par exploit de l'huissier Gaillard, en date du 5 décembre 1826, dûment enregistré à Huy, les sieurs Fulbert Fleussu, cultivateur; Nicolas-Joseph Tombeur, docteur en médecine, et Victoire Fleussu, son épouse, tous domiciliés à Geer, ayant pour avoué maître *Francois*, ont fait assigner conformément à la loi, devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, le vingt-un décembre 1826, le sieur Isidore-Servais-Joseph Fleussu, pharmacien, n'ayant ni domicile ni résidence connus, aux fins de voir déclarer bonne et valable la saisie-arrêt faite sur lui pour une somme, en principal, de trois cent quatre-vingt treize florins quatre-vingt onze cents, argent d'oroyau, entre les mains de maître Degeneffe, notaire à Hannut, par exploit du même huissier, en date du premier même mois de décembre, dûment enregistré à Huy. — Ensemble au paiement de ladite somme avec intérêts et dépens.

Pour extrait conforme: J. A. GAILLARD: (1416)

Administration des Domaines, Eaux et Forêts du 5e. ressort.

Les ventes des coupes de bois domaniaux de l'inspection de Liège, auront lieu aux enchères et au rabais; savoir:  
A Liège, le mercredi vingt décembre courant.  
A Verviers, id. vingt-sept dito.  
Et à Huy, le samedi trente même mois. (1412)

(479) Vente définitive du moulin des Bons-Enfants avec jouissance au 25 décembre 1826.

Le notaire Bertrand, fait savoir que lundi 11 décembre prochain, aux deux heures de relevée, il vendra définitivement et sans remise, aux enchères publiques, en son étude, à Liège, place Place St-Pierre, n. 871, le moulin appelé vulgairement des Bons-Enfants, avec biez, coup d'eau, maison et dépendances, situé audit Liège, rue des Bons-Enfants; sur la mise à prix de deux mille florins P.-B. outre quatre vingt quatre florins de rentes, et sans aucune espèce de réserve de confirmation ou d'infirmité de l'adjudication. S'adresser pour avoir communication du cahier des charges et des titres de propriété, audit M<sup>e</sup> Bertrand, notaire ou à M<sup>e</sup> Louis Dajaer, rue St-Severin, n<sup>o</sup> 574, à Liège.

(481) BELLE VENTE DE VINS.

Jeudi 21 décembre 1826, à 3 heures de relevée, on vendra chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruck, les vins suivants:

420 Billes vins de Beaune 1822	300 id. St. Esteve en flûte 1822
300 id. St. Aubin id.	500 id. ordinaire. id.
600 id. Montferant en flûte id.	400 id. Champagne blanc 1825
200 id. Monthely 1818	150 id. Bordeaux 1822
300 id. Pomard id.	250 id. id. Blanc id.

En attendant ledit jour on peut en obtenir une bouteille de chaque espèce pour déguster.

Vente volontaire d'un bien patrimonial près de Herve.

Le 15 janvier 1827, à dix heures du matin, chez Lecane cabaretier à Housse au canton de Dalhem, les héritiers du S<sup>r</sup> Remi Labeye de Housse feront exposer en vente aux enchères publiques par M<sup>e</sup> Ernotté, notaire, une bonne maison et bâtiments d'exploitation bâtis en pierres et briques, couverts en ardoises, situés à 2 milles de Herve à l'endroit, dit Garné, sur la commune de Battice, avec 8 Bonniers 5 perches P.-B. de prairie, bonne qualité, en cinq pièces, dont 2 pièces sur la Commune de Herve, et les autres sur celle de Battice, formant une seule et même exploitation. Il sera donné des facilités à l'acquéreur. S'adresser au notaire Ernotté, à sa maison à Sarolay-Argenteau, pour des renseignements. N. J. Ernotté, notaire. (1410)

( ) 135<sup>e</sup> LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Pour la 4<sup>e</sup> classe, composée de 254,000 florins distribués en 2501 prix et primes, parmi lesquels sont ceux de 40,000, 20,000, 10,000, 5000, 2500, etc. On peut avoir des lots entiers ou par parties au prix de fl. 18 par lot, dans le bureau de D. Mathias collecteur, rue du Pont, n. 834 à Liège. Le tirage commencera le 11 décembre courant.

A louer, pour mars prochain, une jolie maison de campagne avec écurie, jardin et située commune de Vaux-sous-Chevremont, joignant à la grande route de Liège, à Chauffontaine; S'adresser au notaire Pirghaye à Chênée. (1411)

Otto C. Duesberg, fils, a l'honneur de faire part à Messieurs les fabricants, marchands de draps et tailleurs, qu'il vient d'établir à Verviers une machine à décatir les draps, casimirs, circaissiennes et autres étoffes de laine.

Le procédé qu'il emploie est supérieur à tous les autres, en ce que l'étoffe ne souffre nullement dans le décatissage; qu'elle ne se retire presque pas, tant sur la longueur que sur la largeur; qu'elle conserve, après le décatissage, un très beau lustre que l'humidité ne peut plus lui faire perdre.

Place du Marché, n. 1111. (1402)

On cherche un aide en pharmacie. S'adresser rue des Mineurs, n. 513. 1358

Appartement à louer rue Pont-d'Île, n. 831. (1380)

MAISON DE CAMPAGNE.

A vendre une maison de campagne, située en Hesbaye. S'adresser à M. Robert, avocat, place Ste. Claire. (1383)

( ) Le quinze janvier 1827, à deux heures et demie de relevée, il sera procédé à l'étude de Me Adams, place Saint-Denis, à l'adjudication aux enchères d'une maison et brasserie avec toutes ses ustensiles, sise à Liège, sur Avroy, portant le n. 629.

Aux conditions à voir chez ledit notaire, qui a également une belle prairie de quatre bonniers P.-B., sise aux bords de l'Ourte, sur la commune d'Embourg, à vendre avec toutes les facilités désirables pour le paiement.

(460) MERTENS père, fleuriste, à Louvain,

Fera vendre en la demeure de M<sup>e</sup> Bertrand, notaire Liège, place St. Pierre, le mardi 12 décembre, à deux heures de l'après-midi, une très forte quantité de plantes de serre et d'orangerie, arbres et arbustes pour jardins anglais; oignons, etc.

(470) La commission administrative des hospices civils de Liège, informe qu'elle procédera publiquement à la salle de ses séances, le lundi 11 décembre 1826, à 3 heures de relevée, à l'adjudication au rabais et à l'extinction des feux, des articles détaillés ci-après, pour le service de ses établissements pendant l'année 1827; savoir:

1<sup>o</sup> Savon, 2<sup>o</sup> huile à brûler, 3<sup>o</sup> vin de Bordeaux, 4<sup>o</sup> vinaigre de pommes, 5<sup>o</sup> et ardoises 1<sup>re</sup> qualité.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission, au plus tard dans la matinée du jour de l'adjudication, et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré et indiquer en toutes lettres en argent des Pays-Bas, le prix: 1<sup>o</sup> de la livre nouvelle pour le savon, 2<sup>o</sup> du litre pour l'huile, le vin et le vinaigre, 3<sup>o</sup> et du mille pour les ardoises, en joignant un échantillon à la soumission. Le cahier des charges est à voir tous les jours, depuis neuf heures jusqu'à midi, au secrétariat de la commission.

A vendre de très grandes quantités de jeunes chênes à planter. S'adresser au bourgmestre de Stevordt. (1399)

A louer pour le premier mars prochain une maison avec étable, un grand jardin potager, houblonnières et des prairies plantées d'arbres fruitiers, situées aux Vennes et à Grivegnée. S'adresser à M. J. A. Natalis, Outre-Meuse, n. 1389.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement de la province, et libraire, à Liège, débite:

Géométrie pratique à l'usage du peuple, publiée par la société Tot nut van 't Algemeen; par J. W. Karsten, ingénieur en chef pour le service général du Waterstaat à La Haye, traduite du hollandais par J. B. L. G....., 1 vol. in-12, orné de planches gravées, 1 fl. 30 cents. — Voyage d'un jeune Grec à Paris, par Hipp Mazier du Heaume, 2 vol. in-8<sup>o</sup>, fig., 4 fl. 25 c. — Précis de l'histoire de Napoléon, du consulat et de l'empire; avec les réflexions de Napoléon lui-même sur les principaux événements et les personnages les plus importants de son époque; suivi d'un examen politique et littéraire des ouvrages qui se rattachent le plus immédiatement à l'histoire de Napoléon; par MM. Touchard, Lafosse, ancien officier de l'administration supérieure de l'armée, et J. P. St-Amant, 1 vol. in-8<sup>o</sup>, fig., 2 fl. 12 cents. — Leçons françaises de littérature et de morale, ou recueil en prose et en vers des plus beaux morceaux de littérature des deux derniers siècles, ouvrage classique à l'usage de tous les établissements d'instruction, par MM. Noël de la Place et Lebrun Descharmettes, tome 3<sup>me</sup>, 1 fl. 89 cents. — Œuvres de Pothier, nouvelle édition publiée par M. Siffrein, 17 vol. in-8<sup>o</sup>, bien imprimés par P. Didot, papier superfin, 44 fl. 88 c.

Recueil des formules notariées contenues dans le parfait notaire, de Massé, traduites en hollandais par J. B. L. Giruzel; suivi d'un vocabulaire français hollandais, des termes propres à la science du notariat. Ouvrage dédié à S. E. le ministre de la justice (1<sup>re</sup> et 2<sup>me</sup> livraisons.) Bruxelles, Brest van Kampen, 1826, in-8<sup>o</sup>, 2 fl. 10 cents.

Conditions de la souscription.

La partie typographique de cet ouvrage sera exécutée avec le plus grand soin par M. Hayez: il sera imprimé en caractères neufs, sur beau papier et format in-8<sup>o</sup>.

L'ouvrage paraîtra par livraisons de sept feuilles d'impression, le premier de chaque mois.

Le prix de chaque livraison, composée de 112 pages, sera de 1 fl. 5 cents des Pays-Bas, pour les personnes qui souscriront avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain, passé ce délai, le prix sera de 18 cents la feuille d'impression.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande des sieurs J. J. Piron et J. J. Pirosset, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une briqueterie sur leur propriété au faubourg Vivegnis.

Vu l'art. 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'information de commodo et incommodo.

Arrêtent; La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pendant quinze jours consécutifs, pour que les personnes qui croient avoir des motifs d'opposition à l'établissement projeté, aient à les faire consigner dans un procès verbal au secrétariat de la régence, tous les jours dans la matinée.

A l'Hôtel de Ville, le 4 décembre 1826.

Le bourgmestre, chevalier de MELOTTE D'ENVOZ.

Par la régence le secrétaire de la ville, SOLEMAN

ETAT CIVIL du 5 décembre. — Naissances, 4 filles.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 2 femmes; savoir:

Marie Jeanne Houba, âgée de 25 ans 6 mois et 3 jours, repasseuse, rue devant les Carmes, n. 384.

Marie Catherine Julsonnet, âgée de 25 ans 4 mois et 26 jours, couturière, rue Bois-l'Evêque, n. 948, épouse de Jean Henri Guerin.